



27 juin 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019–27

Madame/Monsieur

RAPPEL DE LA CIRCULAIRE CTOI 2019-24 (CIRCULAIRE CTOI 2019-24: SOUMISSION DES STATISTIQUES DE PÊCHE POUR 2018 A LA CTOI)

Ceci est un rappel de la Circulaire CTOI 2019-24, sur la soumission des statistiques de pêche pour 2018 au secrétariat de la CTOI.

Toutes les Parties Contractantes, Parties Coopérantes non-Contractées (CPCs) et toutes autres parties ayant de pêcheries dans la zone de compétence de CTOI, et qui n'ont pas encore déclaré les statistiques complètes pour l'année 2018, sont rappelées que la date limite pour déclarer les données est le 30 juin 2019. Pour les pays qui ont de pêcheries palangrières doit également soumettre les données finale révisées de leurs flottes d'ici le 30 décembre 2019

Veuillez ne pas hésiter de contacter le Secrétariat: IOTC-Secretariat@fao.org si vous avez besoin de plus d'informations sur ce sujet.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement